

## Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration pour l'Assemblée générale du 28 mars 2017

Aux actionnaires de Mobimo Holding AG

### Invitation à la 17<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire

Mardi 28 mars 2017, à 17h00 (ouverture des portes: 16h00)  
Luzerner Saal, Centre de culture et congrès (KKL), Europaplatz 1, Lucerne

#### Ordre du jour de l'Assemblée générale

- Allocution de bienvenue
- Présentation du rapport de gestion et perspectives
- Constatations à l'intention de l'Assemblée générale

#### Points de l'ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

##### **1. Rapport annuel et comptes annuels de Mobimo Holding AG ainsi que comptes consolidés de l'exercice 2016; exposé de l'évolution, rapport de rémunération, réception des rapports de l'organe de révision**

###### **1.1 Approbation du rapport annuel et des comptes annuels, de l'exposé de l'évolution de Mobimo Holding AG ainsi que des comptes consolidés de l'exercice 2016**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels, l'exposé de l'évolution de Mobimo Holding AG 2016 de même que les comptes consolidés de l'exercice 2016.

###### **1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2016. Ce vote est consultatif et a lieu une fois par an.

###### **1.3 Vote consultatif sur le rapport sur les contributions à des institutions sociales et politiques**

Le Conseil d'administration propose un budget de CHF 50 000.- au maximum pour les contributions aux institutions sociales et politiques pour l'année 2017.

## 2. Répartition du bénéfice de Mobimo Holding AG

### 2.1. Proposition d'affectation du bénéfice

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice comme suit:

- distribution de CHF 10.- par action, prélevés sur les réserves issues d'apports en capital;
- report à nouveau: CHF 368'027'536.97\*).

### 2.2. Origine

	En milliers de CHF
Bénéfice reporté	305'919
Bénéfice de l'exercice	62'109
Dissolution des réserves issues d'apports en capital	62'182*)
<b>Bénéfice au bilan</b>	<b>430'209</b>
Actions propres	- 446*)
<b>Total à disposition de l'Assemblée générale</b>	<b>429'763</b>
i) issus des apports en capital	62'182*)
ii) report à nouveau	368'028
<b>Proposition d'utilisation du bénéfice</b>	<b>430'209</b>
Actions propres	- 446*)
<b>Proposition d'utilisation du bénéfice, sous déduction des actions propres</b>	<b>429'763</b>
<b>Distribution totale</b>	<b>62'182</b>
./. Part des réserves issues d'apports en capital	- 62'182

\*) Les actions détenues en propre au moment de la décision de l'Assemblée générale relative au versement du dividende ne donnent pas droit à celui-ci.

Le montant définitif de la dissolution des réserves issues d'apports en capital et leur distribution dépendent du nombre des actions propres donnant droit à dividende, émises en conséquence à la date de distribution. Si Mobimo détient à cette date des actions propres, la dissolution ou la distribution issue des apports en capital est réduite d'autant.

## 3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration propose d'accorder la décharge à tous les membres du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2016.

#### 4. Modifications des statuts: possibilité de libérer le capital autorisé au moyen de fonds propres librement disponibles

Le Conseil d'administration propose d'autoriser ce dernier, dans le cadre d'une augmentation de capital au moyen du capital autorisé conformément à l'art. 3a, al. 1 des statuts, à libérer également les fonds propres librement disponibles, dans le respect des dispositions légales conformément à l'art. 652d CO.

A cet égard, l'art. 652d CO fixe la condition suivante: la preuve que le montant de l'augmentation est couvert doit être fournie dans les comptes annuels, dans la version approuvée par les actionnaires, et dans le rapport de révision établi par un réviseur agréé. Le droit de souscription des nouvelles actions créées au moyen des fonds propres librement disponibles peut être exclu uniquement en relation avec les buts d'utilisation mentionnés à l'art. 3a, al. 2 des statuts (affectation).

Le Conseil d'administration propose donc de modifier partiellement les statuts comme suit:

Art. 3a, al. 3  
Capital autorisé

Article 3a (ancienne version):

**Al. 1**

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment dans un délai maximum de deux ans le capital-actions de la société d'un montant de CHF 34'800'000.00 (francs trente-quatre millions huit cent mille) par l'émission de 1'200'000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 29.00 chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

**Al. 2**

Le droit de souscription des actionnaires peut être exclu par le Conseil d'administration afin d'acquérir ou financer (p.ex. en cas de placement d'actions) l'acquisition de terrains par la société ou une de ses filiales ou de reprendre ou de financer (p.ex. en cas de placement d'actions) la reprise d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations par la société ou l'une de ses filiales. Les acquisitions et reprises ne sont autorisées que dans le cadre du but énoncé à l'art. 2 des présents statuts.

**Article 3a (nouvelle version):**

***Al. 1 (inchangé)***

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter à tout moment dans un délai maximum de deux ans le capital-actions de la société d'un montant de CHF 34'800'000.00 (francs trente-quatre millions huit cent mille) par l'émission de 1'200'000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 29.00 chacune. Les augmentations par prise ferme et par montants partiels sont autorisées.

***Al. 2 (inchangé)***

Le droit de souscription des actionnaires peut être exclu par le Conseil d'administration afin d'acquérir ou financer (p.ex. en cas de placement d'actions) l'acquisition de terrains par la société ou une de ses filiales ou de reprendre ou de financer (p.ex. en cas de placement d'actions) la reprise d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations par la société ou l'une de ses filiales. Les acquisitions et reprises ne sont autorisées que dans le cadre du but énoncé à l'art. 2 des présents statuts.

Al. 3

Le montant de l'émission, la nature des apports, l'attribution des droits de souscription exclus et le début du droit au dividende sont déterminés par le Conseil d'administration. Les droits de souscription non exercés sont à la disposition du Conseil d'administration, qui les utilise dans l'intérêt de la société. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet de restrictions de transfert, conformément à l'art. 6 des statuts.

**Al. 3 (modification en italique gras)**

Le montant de l'émission, la nature des apports, l'attribution des droits de souscription exclus et le début du droit au dividende sont déterminés par le Conseil d'administration. **L'augmentation du capital-actions par la conversion de fonds propres librement disponibles conformément à l'art. 652d CO est autorisée.** Les droits de souscription non exercés sont à la disposition du Conseil d'administration, qui les utilise dans l'intérêt de la société. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet de restrictions de transfert, conformément à l'art. 6 des statuts.

## 5. Elections

### 5.1. Election individuelle des membres du Conseil d'administration et de son président

Le Conseil d'administration propose d'élire les personnes suivantes, respectivement en tant que membres du Conseil d'administration et en tant que président du Conseil d'administration jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire:

- a. Election de Peter Barandun en tant que membre du Conseil d'administration.
- b. Election de Daniel Crausaz en tant que membre du Conseil d'administration.
- c. Election de Brian Fischer en tant que membre du Conseil d'administration.
- d. Election de Bernard Guillelmon en tant que membre du Conseil d'administration.
- e. Election de Wilhelm Hansen en tant que membre du Conseil d'administration.
- f. Election de Peter Schaub en tant que membre du Conseil d'administration.
- g. Election de Georges Theiler en tant que président du Conseil d'administration.

### 5.2. Election des membres du comité de rémunération (Commission de nomination et de rémunération)

Le Conseil d'administration propose d'élire les membres du Conseil d'administration suivants en tant que membres de la commission de rémunération lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire:

- a. Election de Bernard Guillelmon.
- b. Election de Wilhelm Hansen.
- c. Election de Peter Schaub.

### **5.3. Election de l'organe de révision**

Le Conseil d'administration propose d'élire KPMG AG, Lucerne, en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2017.

### **5.4. Election du représentant indépendant des droits de vote**

Le Conseil d'administration propose de nommer Grossenbacher Rechtsanwälte AG, Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne, en tant que représentant indépendant des droits de vote jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

## **6. Approbation de la rémunération totale des membres du Conseil d'administration**

### **6.1. Approbation de la rémunération fixe des membres du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose un montant total de CHF 1'300'000.– destiné à la rémunération fixe des membres du Conseil d'administration pour la période allant d'aujourd'hui à l'Assemblée générale ordinaire 2018.

## **7. Approbation de la rémunération totale des membres de la Direction**

### **7.1. Approbation de la rémunération non liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2018**

Le Conseil d'administration propose un montant total maximum de CHF 2'850'000.– destiné à la rémunération non liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2018.

### **7.2. Approbation de la rémunération liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2017 (payable en 2018)**

Le Conseil d'administration propose un montant total maximum de CHF 2'850'000.– destiné à la rémunération liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2017.

## **8. Divers**

## **Indications d'ordre général cartes d'admission/droits de vote**

Les actionnaires de Mobimo Holding AG inscrits au registre des actions en qualité de détenteurs de droits de vote reçoivent un coupon-réponse servant à leur inscription et donnant également la possibilité d'octroyer des procurations et des instructions par voie électronique au représentant indépendant des droits de vote. Bénéficiaire du droit de vote tous les actionnaires inscrits au registre des actions de Mobimo Holding AG en date du 20 mars 2017. Les actionnaires recevront les cartes d'admission et le matériel de vote pour l'Assemblée générale après le renvoi de l'inscription à Mobimo Holding AG. Aucune mutation ne sera entreprise dans le registre des actions du mardi 21 au mardi 28 mars 2017. En cas de vente d'actions mentionnées sur la carte d'admission, l'actionnaire vendeur perd son droit de vote pour les actions correspondantes. La carte d'admission et le matériel de vote qui lui ont été envoyés devront alors être rectifiés en conséquence par le bureau des actions avant la tenue de l'Assemblée générale. Les droits de vote de l'actionnaire acquéreur et tous les droits connexes restent suspendus pendant cette période.

## **Octroi de procurations**

Les actionnaires qui ne participent pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent se faire représenter comme suit:

- par le représentant indépendant des droits de vote Grossenbacher Rechtsanwälte AG, Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne (au moyen du formulaire d'instructions figurant sur le coupon-réponse ou après enregistrement sur la plateforme électronique Sherpany dans le délai imparti). L'octroi de procurations et l'envoi d'instructions peuvent être opérés après enregistrement sur la plateforme électronique Sherpany jusqu'au 26 mars 2017 à 23h59;
- par un autre actionnaire de Mobimo Holding AG (avec indication écrite de la procuration sur la carte d'admission).

Sauf instructions expresses, le représentant s'abstiendra de voter, conformément à l'art. 10, al. 2 ORAb.

## **Documents**

Le rapport de gestion 2016 avec le rapport annuel, les comptes annuels, l'exposé de l'évolution, les comptes consolidés, le rapport de rémunération et les rapports de l'organe de révision sont disponibles pour consultation depuis le vendredi 10 février 2017 au siège de Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne, et peuvent y être commandés.

## Généralités

Nous recommandons à tous les actionnaires de faire usage de leurs droits et d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale soit personnellement, soit par représentation.

Les éventuelles propositions des actionnaires doivent être transmises par écrit d'ici au vendredi 17 mars 2017 au plus tard à Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne, à l'attention de Monsieur Othmar Som.

A l'issue de l'Assemblée générale, nous serions heureux de vous convier à un apéritif dînatoire qui se tiendra au Centre de culture et congrès (KKL) de Lucerne. Nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire à l'aide du coupon-réponse ci-joint.

Lucerne, le 7 mars 2017

Pour le Conseil d'administration de Mobimo Holding AG

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Theiler', with a long, sweeping underline that extends to the left and then curves back under the name.

Georges Theiler

